



# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

**24 juin 2024**



L'an deux mille vingt-quatre,

**Le vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes,**

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente

Date de convocation : le 17 juin 2024

**Présents :** Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Eric CHEVROLET, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicolle SANSONNET.

**Excusés :** M. Gilles BEGOUT, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Gulsen YLDIRIM

**Pouvoir :** /

---

**Nombre de membres**

**En exercice : 16**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, la Vice-Présidente déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2024**

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu de la réunion du 29 avril 2024 est déclaré approuvé.

### **II – COMMUNICATIONS DE LA VICE-PRESIDENTE**

Il est proposé d'ajouter une délibération sur table à l'ordre du jour relative à la mise à disposition du personnel au sein des services du CCAS.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ donne son accord quant à l'étude de cette proposition de délibération.

#### **► Bilan des aides du CCAS :**

##### **• Commission Permanente du 21 mai 2024**

Lors de cette commission, 3 demandes ont été étudiées :

- 2 demandes d'aide à l'énergie pour lesquelles la commission a accordé une aide de 200€ à chacune d'entre elles.
- Une demande d'aide pour des impayées cantine et accueil périscolaire pour laquelle la commission a accordée une aide de 153.73€
- Le dossier de demande de prêt social pour l'achat d'un réfrigérateur.

## ► **Expérimentation** : organisation des tournées de portage de repas

Depuis le 10 juin le service n'a qu'un seul camion.

Une expérimentation est en place selon l'organisation suivante :

- Les repas sont livrés en avance du jour de consommation :

Le lundi => on livre le mardi

Le mardi => on livre le mercredi

Le mercredi => on livre le jeudi

Le jeudi => on livre le vendredi et le samedi

Le vendredi => on livre le dimanche et le lundi suivant

Les repas sont livrés le matin pour le secteur de la campagne et l'après-midi pour le secteur du bourg.

### III - DELIBERATIONS

#### A. FINANCES

- **Résidence Fleurie – Budget annexe**

##### **1/ Décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence Fleurie**

*Cf. Annexe 1 – DM1 Budget Résidence Fleurie*

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT par chapitre :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>+97 255.35 €</b>
21. Immobilisations corporelles .....	+97 255.35 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>+97 255.35 €</b>
001. Excédent d'investissement (2023) .....	+97 255.35 €

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence Fleurie 2024.

#### B. B – RESSOURCES HUMAINES

##### **1/ Tableau des emplois du CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Président propose au Conseil d'adopter le tableau des emplois tel qu'il est décrit ci-dessous :

- **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ADMINISTRATION DU CCAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	0,4			0,4	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,4			0,4		1	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe ( <i>transformation au 1/10/2024</i> )	C	0,6			0,6	1		1
<b>TOTAL ADMINISTRATION DU CCAS :</b>		1,4	0	0	1,4	2	1	3

RESIDENCE FLEURIE								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	0,6			0,6	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,6			0,6		1	1
Adjoint administratif	C		0,5		0,5	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Adjoint technique	C	6		1	7	6	1	7
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur territorial	B	1			1	1		1
<b>Hors FILIERE</b>								
Garde de nuit			1,5		1,5		2	2
<b>TOTAL RESIDENCE :</b>		8,2	2	1	11,2	9	4	13

TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS	EN ETP				EN NOMBRE D'AGENT		
	Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
	10	2,8	1	13,8	14	5	19

PORTAGE DE REPAS							
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP			EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Adjoint administratif principal de 1ere classe ( <i>transformation au 1/10/2024</i> )	C	0,4			0,4	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique	C		0,8		0,8	2	2
<b>TOTAL PORTAGE :</b>		0,4	0,8	0	1,2	3	3

• **TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS**

ADMINISTRATION DU CCAS			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint administratif	C	1	1

RESIDENCE FLEURIE			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	2	2
Animateur territorial	C	1	1
Emplois aidés	C	1,71	1,71

PORTAGE DE REPAS			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	1	1

EN ETP		
<b>TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS DU CCAS</b>	emplois occasionnels	TOTAL ETP
	6,71	6,71

## **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve le tableau des emplois présenté pour les services du CCAS, de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas.

## **2/ Dématérialisation des titres restaurant pour les agents du CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la délibération 2023-17 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 avril 2023 modifiant la part de prise en charge des titres restauration,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 concernant la demande de dématérialisation des titres de restaurant.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les agents du CCAS, dont la résidence administrative n'est pas à la Résidence Fleurie, bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration administrative ou de restaurant inter-entreprises.

Le Président rappelle que la délibération n°2022-21 fixe le nombre de 70 tickets attribués annuellement au profit des agents du CCAS (titulaires, stagiaires, non titulaires) ayant accompli 3 mois de services discontinus représentant au moins 200 heures de travail au sein de la collectivité. L'attribution par agent est trimestrielle.

Le Président rappelle que la délibération n°2023-17 augmente la part de prise en charge des titres de restauration par la collectivité de 50% à 60%.

Le Président rappelle qu'un questionnaire anonyme a été élaboré et distribué à tous les agents actuellement bénéficiaires des titres restaurant. Les informations suivantes y ont été relayées :

- **Paiement** : la carte permet de payer aux centimes près.
- **Validité** : les titres dématérialisés sont valables jusqu'au dernier jour de février N+1.
- **Mode de gestion** : la version numérique permet de visualiser son solde et son historique de paiement via une application.
- **Sécurité** : la carte étant nominative, il est possible de faire opposition en cas de perte ou de vol.
- **Pérennité** : la version papier tend à disparaître (disparition programmée pour le 31/12/2025), et de plus en plus de commerces ne l'acceptent plus.

Compte tenu des résultats du questionnaire, à savoir 8 agents favorables à la conservation de la version papier contre 44 agents favorables au passage à la version numérique, de l'avis favorable émis par le CST en date du 26 mars 2024, le Président propose le passage à la version dématérialisée des titres de restauration pour les agents du CCAS à compter du 1er juillet 2024.

## **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte le passage à la version dématérialisée des titres restaurant ;
- ⇒ maintient les conditions de participation, de sorte que 60% de la valeur faciale soit prise en charge par la collectivité et 40% acquitté par l'agent ;
- ⇒ maintient le nombre de 70 tickets attribués annuellement au profit des agents du CCAS, selon les conditions définies par la délibération 2022-21 fixant les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents du CCAS ;
- ⇒ inscrit au budget les dépenses correspondantes ;
- ⇒ donne mandat au Président pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.

#### IV – DELIBERATIONS SUR TABLE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Considérant l'accord des agents concernés,

Il est proposé au Conseil d'Administration de régulariser les situations de mises à disposition existantes entre les différents services du CCAS.

En effet afin de rationaliser les coûts par la mutualisation des fonctions et des moyens (notamment moyens logiciel), les agents du CCAS font l'objet de plusieurs mises à disposition selon l'organisation présentée ci-dessous :

Service dit « employeur »	Fonction et ETP	Service où l'agent est mis à disposition	Fonction et ETP objet de la mise à disposition
CCAS	1 Directrice du CCAS (pour 0.4 ETP)	Résidence Fleurie	1 Directrice de la Résidence Fleurie (pour 0.6 ETP)
Résidence Fleurie	1 Agent administratif (mise à disposition totale)	CCAS	1 Agent de gestion administrative et sociale (pour 0.6 ETP)
		Portage de repas	1 Agent de gestion administrative (pour 0.4 ETP)
CCAS	2 Agents techniques (mise à disposition totale)	Portage de repas	2 livreurs de repas à domicile (pour 0.4 ETP chacun)

Les mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition signées entre les services concernées.

Afin de régulariser cette situation, déjà en place pour raisons de service, il est proposé que les conventions de mises à disposition couvrent les années 2024 à 2026.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux de mutualisation des services et des nécessités de continuité de service, un agent, adjointe de direction de la Résidence Fleurie, a été mis à disposition du CCAS (pour 0.4 ETP). Cette mise à disposition couvre les années 2024 à 2026.

Enfin, pour les mêmes raisons, un agent, adjoint administratif au service des Ressources Humaines de la Commune d'Isle, a été mis à disposition de la Résidence Fleurie (pour 0.5 ETP). Cette mise à disposition couvre les années 2024 à 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à signer les conventions de mises à disposition ;  
⇒ donne mandat au Président et à la Vice-Présidente pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre des conventions ,

⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à effectuer le paiement sur les divers budgets afférents.

**V – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, la Vice-Présidente clôture la séance à 17h40.

A Isle, 24 juin 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Hélène COEURE

